

**SEANCE DU
11 OCTOBRE 2018**

L'An deux mil dix huit le 11 Octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CASTIN, Maire

Etaient présents : Mme PAUGET, MM. AMBLARD, ANDREY, BARATIN, CHASSARD, NIEMAZ, TETAZ

Excusés : Mme RAMEL, M. PONCET Pouvoirs : Mme RAMEL à M. CASTIN, M. PONCET à M. TETAZ

Secrétaire de séance : Mme PAUGET

Approbation du conseil municipal du 26 Juillet 2018

Unanimité

I- Comptes rendus de réunions

- CCBS : M. Castin a donné un pouvoir à M. André-Masse lors de la dernière réunion du conseil communautaire. La proposition d'instaurer une taxe Gemapi (gestion des milieux aquatiques et risques des inondations) a été rejetée car c'est une compétence imposée par l'Etat sans moyens alloués, il n'y a jamais eu de débat au sein de la CCBS sur l'instauration de cette taxe et il n'y a pas eu d'explication sur un éventuel plan d'action relatif à cette compétence.

- CLECT (Commission des charges transférées) : validation des charges de voirie à l'unanimité. Le Conseil Municipal approuve également.

- Ecole : la rentrée s'est bien déroulée avec le retour de Mme Rouquette. Il y a 68 élèves.

- PLU avec les Personnes publiques associées (PPA) : la chambre d'agriculture, la DDT, le SCOT, la Semcoda, les Maires d'Arboys en Bugey et de Colomieu ainsi que l'Agence d'ingénierie du département de l'Ain étaient présents. Il n'y a pas de problème particulier sauf pour la chambre d'agriculture qui demande de réserver des zones pour des installations agricoles. 55 personnes étaient présentes à la réunion publique du 4 octobre qui a été animée par l'urbansite Vincent Byais. Le zonage devrait être établi fin janvier 2019. Une réunion publique aura lieu pour présenter le zonage.

II- Schéma directeur d'assainissement

Un 1^{er} point a été réalisé avec Alp'Epur et le Satese : l'assainissement fonctionne bien sauf lorsqu'il pleut. En effet, il y a trop d'eaux pluviales qui rentre dans la saturation ce qui fait qu'elle fonctionne mal car elle se rertouve à 150 % de ses capacités. L'exédent d'eaux pluviales vient essentiellement des hameaux d'Appregnin et Meyrieux. Les travaux de création d'un réseau séparatif est à ce jour impossible car trop onéreux. Des solutions sont à l'étude pour dévier l'eau en amont.

III – Rapport d'activité 2017 de la CCBS

Validé à l'unanimité par le Conseil Municipal

IV – Travaux d'eau

M. le Maire rappelle qu'il est prévu d'installer des compteurs de sectorisation pour mieux contrôler le réseau d'eau et refaire une canalisation à Appregnin (passage d'un diamètre de 80 à 100). En effet, le débit doit être augmenté pour le bon fonctionnement du futur dispositif visant à supprimer la source de la Touvière et pour la mise aux normes de la défense incendie. Montant de ces travaux : 55 000 € HT avec une subvention de 20 % de l'agence de l'eau. Pour 2019 sont prévus l'installation d'un surpresseur à Appregnin pour un montant de 72 000 €. Le Conseil Municipal décide de demander une subvention à l'agence de l'eau et au Conseil départemental.

V – Acquisitions par la Commune

M. le Maire fait part de l'achat de 3 parcelles par la Commune qui sont enfin finalisés :

- à Meyrieu pour l'installation des Trimax :

- au Bourg pour la régularisation rue de l'église ;
- au captage de Cocon pour en rendre l'accès possible sans passer dans une propriété privée

VI – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M. le Maire rappelle que l'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2017. M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par des personnes qui souhaiteraient acheter des terrains communaux. Il informe que le Conseil n'a pas assez d'éléments à ce jour pour répondre à ce point de l'ordre du jour. Ce sujet reviendra à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Le code de l'urbanisme dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD, projet politique communal, est le résultat du travail mené conjointement par la commission urbanisme et le bureau d'études d'urbanisme chargé de la révision du PLU. Le PADD a été élaboré conformément aux articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi montagne, la loi ALUR. Selon les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme : *"Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant ... du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme."* Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui structurent le projet de territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES. Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court, moyen et à long terme. En ce sens, les futures modifications, modifications simplifiées ou révisions « allégées » qui apparaîtront comme nécessaires ne « devront pas porter atteinte » au PADD. La stratégie de développement durable de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- 1 - Maintenir un dynamisme communal.
- 2 – Valoriser le patrimoine architectural et paysager communal.
- 3 - Engager la commune dans une démarche de développement durable respectueuse du site, des milieux naturels et du patrimoine bâti.

Les orientations sectorielles retenues sont les suivantes :

1) Démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace :

- Retenir l'hypothèse d'une croissance démographique autour de 1 % par an
- Renforcer l'attractivité du centre-bourg
- Freiner la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain en limitant les extensions urbaines à environ 1ha

2) Habitat, logement et mixité sociale :

- Retenir un programme de construction aux environs de 35 logements.
- Développer une offre de logements abordables (2/3 Logements locatifs sociaux).

3) Équipements publics :

- Anticiper les évolutions et les besoins futurs en équipements publics autour de la mairie et de l'école.
- Besoin d'un local technique et d'un local pour les pompiers.
- Conforter et valoriser l'espace public de centralité afin de créer un véritable cœur de village (espaces de vie et de rencontre).

4) Déplacements, stationnement et transports :

- Créer des réseaux de déplacements doux entre les arrêts de bus et les hameaux.
- Proposer, dans la mesure du possible, des solutions de stationnements complémentaires dans les secteurs déficitaires.
- Aménager le carrefour à l'entrée de Saint-Germain (RD41 / RD41a).

5) Ressources, continuités écologiques, patrimoine et paysages :

- Préserver et valoriser l'ensemble du patrimoine naturel et bâti
- Conserver les qualités paysagères
- Protéger les continuités écologiques
- Préserver les continuités de haies
- Valoriser les ressources d'énergies renouvelables

6) Activités économiques :

-Assurer la pérennité du développement agricole

- La commune n'a pas vocation à devenir un point de développement pour une offre économique locale de type zone d'activité ou zone commerciale. La commune peut toutefois faciliter l'installation, au cœur des villages, de petites activités tertiaires ou artisanales compatibles avec le caractère de la commune (travail à domicile, artisanat conciliable avec l'habitat ...)

Monsieur le maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu le projet de PADD pour examen avant la réunion de ce soir,

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur le PADD ouvert : le conseil municipal approuve le PADD à l'unanimité.

VII – Délibérations

- Coupes de bois : Le Conseil Municipal décide de maintenir à 25 € le prix des coupes de bois 2018-2019

- Don : de 50 € de Mme Cucumel. Accepté à l'unanimité

- Remboursement : de 168 € à M. Castin pour l'achat de matériel

VIII – Déjections canines

Suite à plusieurs plaintes concernant la propagation des déjections canines, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un arrêté municipal interdisant les déjections canines dans tous les lieux publics de la Commune. Accepté à l'unanimité.

IX – Questions diverses

- Fibre optique à Essieu : les travaux sont prévus par le SIEA entre 2019 et 2021.

- Téléphonie mobile : Dans le cadre du plan « New deal » 2018 conclu par l'Etat et les collectivités territoriales, M. le Maire a adressé un courrier au Conseil Départemental de l'Ain pour essayer de permettre la mise en place d'une antenne sur la Commune afin que celle-ci soit complètement couverte.

- Info sécheresse : le département de l'Ain est toujours concerné par la sécheresse, l'arrêté préfectoral est affiché sur le panneau du Bourg.

- Boulangerie Bardoulet : le passage du camion sur différentes communes s'est arrêté car il est hors d'usage. La boulangerie a demandé aux communes de financer à 100 % l'achat d'un nouveau camion (entre 2000 et 3000 € par communes). La Commune de St Germain veut bien participer au financement mais pas à 100 %. M. le Maire a rencontré M. Bardoulet pour éventuellement trouver des solutions. Ce dernier a confirmé que le chiffre d'affaire généré par les tournées était en baisse constante. M. Bardoulet a indiqué en toute honnêteté que, dans le cas où les communes concernées aideraient la boulangerie à acquérir un nouveau véhicule pour poursuivre les tournées, il ne pouvait en aucun cas s'engager sur un projet pérenne car sur le plan comptable cela n'est plus rentable. La boulangerie Bardoulet a également essayé de mettre en place un système de livraison mais cela n'a pas fonctionné car les personnes qui ont manifesté un intérêt au départ pour ce système n'ont pas donné suite.

- Travaux de voirie de Brognin : ils se sont bien déroulés et le travail a été bien réalisé.

- Sécurisation de l'abri bus au Trapon : sur demande de la commune, l'agence routière propose de réaliser une bande en herbe et une voie piétonne ainsi qu'un passage piéton. La participation de la Commune s'élèverait à 5000 €.

- Dégradations à Brognin : des dégradations ont été constatées à plusieurs reprises au niveau du four et de l'abri bus. Si cela continue, la Municipalité déposera une plainte en gendarmerie de Belley.

- Lac d'armaille : suite à des dégradations et à des comportements irrespectueux de l'environnement, certains propriétaires souhaiteraient fermer l'accès aux véhicules.

Pour copie conforme,
Le Maire, Régis Castin